DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE
N° 8/2004
du 6 février 2004
modifiant l'annexe IX (Services financiers) de l'accord EEE

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen, modifié par le protocole portant adaptation de cet accord, ci-après dénommé «l'accord», et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

(1) L'annexe IX de l'accord a été modifiée par la décision du Comité mixte de l'EEE n° 176/2003 du 5 décembre 2003 ([1]).

(2) La décision 2003/564/CE de la Commission du 28 juillet 2003 sur l'application de la directive 72/166/CEE du Conseil concernant les contrôles de l'assurance de la responsabilité civile résultant de la circulation de véhicules automoteurs ([2]), doit être intégrée à l'accord,

DÉCIDE:

Article premier

L'annexe IX de l'accord est modifiée comme suit:

1) le point suivant est inséré après le point 8 (directive 72/166/CEE du Conseil):

«8a. **32003 D 0564**: décision 2003/564/CE de la Commission du 28 juillet 2003 sur l'application de la directive 72/166/CEE du Conseil concernant les contrôles de l'assurance de la responsabilité civile résultant de la circulation de véhicules automoteurs (JO L 192 du 31.7.2003, p. 23).»

2) le texte figurant au point 8 (directive 72/166/CEE du Conseil), quatrième tiret (décision 91/323/CEE de la Commission), cinquième tiret (décision 93/43/CEE de la Commission), sixième tiret (décision 97/828/CE de la Commission) et septième tiret (décision 1999/103/CE de la Commission), est supprimé.

Article 2

Les textes de la décision 2003/564/CE en langues islandaise et norvégienne, à publier dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*, font foi.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le 7 février 2004, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord aient été faites au Comité mixte de l'EEE (*).

([1]) JO L 88 du 25.3.2004, p. 53.
([2]) JO L 192 du 31.7.2003, p. 23.
(*) Pas d'obligations constitutionnelles signalées.

Article 4

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 6 février 2004.

Par le Comité mixte de l'EEE

Le président

P. WESTERLUND